



ARRETE DU MAIRE – 2020-099

**ARRETE DU MAIRE
Portant INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE PERPIGNAN
Jeudi 05 novembre 2020 de 8h à 12h**

Le Maire de TRESSERRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre,1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU La demande de Mr Flavien Papot 06 octobre 2020 concernant la livraison de bois à son domicile 5 avenue de Perpignan le 05 novembre 2020 de 8h à 12h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des riverains et les utilisateurs de la voie publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Le

**Jeudi 05 novembre 2020 de 8h à 12h
LA CIRCULATION DES VEHICULES EST INTERDITE
« Avenue de Perpignan »**

ARTICLE 2 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TRESSERRE ainsi qu'au droit de la rue barrée.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale de Services et le Commandant de Gendarmerie du Boulou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 15 octobre 2020.

Le Maire.



Michel THIRIET.